Reçu en préfecture le 19/02/2025 **EXTRAIT** du Publié le

Séance du 17 février 2025

des DELIBE B: 001210100749-20250217-20250217_1-DE du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT

Municipal 19 En exercice

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=00o=

Nombre de membres Afférents au Consell

19 Prenant part à la délibération

> Date de la convocation

13

11/02/2025

Date d'affichage

11/02/12025

Del 20250217-1

L'an deux mille vingt-cing et le dix-sept février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents: Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Benjamin LLOBET, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Stéphane MERIEUX, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET.

Absents excusés: Claude AMASSE (procuration à CHARVIEUX Bruno), Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Séverine MENAND,

Absents: Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT,

Monsieur Didier CORMORECHE a été élu secrétaire de la séance.

1 PLATEFORME CITOYENNE: CONVENTION D'ENCAISSEMENT ET DE REVERSEMENT DE RECETTES POUR COMPTE DE TIERS

La Communauté de Communes de la Dombes, dans le cadre de ses compétences, a souhaité déployer un outil numérique unique de commercialisation en ligne de prestations et de services afin de répondre de manière coordonnée et pertinente aux besoins et aux attentes des usagers. Le moyen de paiement proposé à l'usager par la plateforme de vente en ligne est exclusivement la carte bancaire, via un module de paiement en ligne.

Cette plateforme citoyenne permet de disposer d'une offre d'achat globale multi-sectorielle. Ce dispositif s'appuie sur un site de vente sur Internet auquel est adossée une régie spécifique créée par délibération en date du 21 mars 2024.

En outre, dans la mesure où le régisseur procédera à des encaissements pour le compte de tiers, la délibération de création de la régie a prévu le principe de l'encaissement et du reversement des recettes pour le compte de tiers. Il est nécessaire en conséquence d'adopter une convention ayant pour but de définir précisément les relations contractuelles entre la Communauté de Communes de la Dombes, à l'origine de la régie, et le tiers destinataire des recettes perçues pour son compte.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- > Approuve la convention type d'encaissement et de reversement des recettes pour compte de
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour la signer et pour l'exécution de la présente délibération.



Reçu en préfecture le 19/02/2025 52LO

ID: 001-210100749-20250217-20250217_1-DE

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal

=00o=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal 19

> En exercice 19

Prenant part à la délibération 13

Date de la convocation

11/02/2025

Date d'affichage

11/02/12025

Del 20250217-2

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT

EXTRAIT du

des DELIBE

Séance du 17 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

<u>Présents</u>: Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Benjamin LLOBET, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET.

<u>Absents excusés:</u> Claude AMASSE (procuration à CHARVIEUX Bruno), Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Séverine MENAND,

Absents: Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT,

Monsieur Didier CORMORECHE a été élu secrétaire de la séance.

2_AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Conformément à l'article L. 1612 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil municipal de mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2025 avant le vote du budget :

Sur le budget principal

Il est proposé au conseil municipal de mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2025 avant le vote du budget et notamment :

Chapitre (c)/ Opération (o)	Libellé	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
(C) 20	Immobilisations incorporelles	1 700,00	425,00
(C) 21	Immobilisations corporelles	237 082,48	59 270.62
(C) 23	Immobilisations en cours	3 000,00	750,00
(C) 27	Autres immobilisations financières	74 200,00	185.50
(O) 14	Modification du PLU	3 000,00	750,00
(O) 29	Salle polyvalente	44 498,66	11 124.67

			Envoye on protoctore to torozize	
(O) 30	Éclairage public	214 895,37	Reçu en préfecture le 19/02/2025 Publié le	52L0×
(O) 38	Aménagement de parking	200 336,00	ID: 001-210100749-20250217-20	250217_2-DE
(O) 56	Vidéoprotection	150 000,00	37 500,00	
(O) 93	Rénovation de logements	39 953,95	9 988.49	
(O) 96	Travaux mairie	20 000,00	5 877.50	
(O) 99	Aménagement site du château	23 510,00	5 877.50	
(O) 100	Place du marché	58 040,00	14 510.00	
(O) 101	Photovoltaïque	38 800,00	9 700.00	
(O) 102	Rénovation énergétique bâtiments communaux	32 000,00	8 000.00	
(O) 162	Aménagement terrain de sport	142 706,40	35 976.60	
(O) 185	Groupe scolaire	948 200,00	237 050.00	•
(O) 190	Eaux pluviales	44 000,00	11 000,00	
	TOTAL		551 793,72	

Sur le budget assainissement

Chapitre (c)/ Opération (o)	Libellé	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
(C) 20	Immobilisations incorporelles	537,39	134.35
(C) 21	Immobilisations corporelles	5 493,72	1373.43
(O) 55	Travaux assainissement 2022-2023	448 000,00	112 000,00
(O) 59	Mise en séparatif EU et EP La Montée +Grande Rue	583 000,00	145 750,00
(O) 61	STEP	850,00	212,50
(O) 62	Réseaux place du Marché	80 000,00	20 000,00

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- > Décide d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de ces crédits
- > Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération

LE MAIRE,
Bruno CHARVIEUX

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la vole de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour soisir le tribunal administratif.

=00o=

Nombre de membres

Afférents au Consell Municipal 19

> En exercice 19

Prenant part à la délibération 13

> Date de la convocation

> > 11/02/2025

Date d'affichage

11/02/12025

Del 20250217-3

Envoyé en préfecture le 19/02/2025 EXTRAIT du Reçu en préfecture le 19/02/2025

des DELIBE | Publié le | D: 001-210100749-20250217-20250217_3-DE

du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 17 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convogué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents: Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Benjamin LLOBET, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET.

Absents excusés: Claude AMASSE (procuration à CHARVIEUX Bruno), Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Séverine MENAND,

Absents: Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT,

Monsieur Didier CORMORECHE a été élu secrétaire de la séance.

3 SUBVENTION 2025 AU CCAS

Afin d'équilibrer son budget et de donner une trésorerie positive au CCAS, il est proposé de lui verser une subvention 2025 d'un montant de 16 598.31 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- ➤ Approuve le versement d'une subvention de 16 598.31 €
- > Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire, Bruno CHARVIEUX

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avont de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mais par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

=000=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal 19

> En exercice 19

Prenant part à la délibération 13

Date de la convocation

11/02/2025

Date d'affichage

11/02/12025

Del 20250217-4

EXTRAIT du des DELIBE

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

aplié le 10116

ID: 001-210100749-20250217-20250217_4-DE

du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 17 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

<u>Présents</u>: Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Benjamin LLOBET, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET.

<u>Absents excusés:</u> Claude AMASSE (procuration à CHARVIEUX Bruno), Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Séverine MENAND,

Absents: Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT,

Monsieur Didier CORMORECHE a été élu secrétaire de la séance.

4- RENOVATION LED ECLAIRAGE JEU DE BOULES – DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA CCDOMBES

Ce projet de modernisation de l'éclairage public est subventionnable, par la communauté de communes qui pourrait prendre à sa charge 30% voire 40% du montant restant.

Dépenses H.T.		Recettes H.T.		
Mise en éclairag	Mise en éclairage LED jeu de boules 9 682,88		Subvention CCDombes (max 40% reste à	
			charge)	3 873,15
			Autofinancement (mini 20%)	5 809,73
TOTAL:		9 682.88	TOTAL:	9 682.88

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve ce projet et autorise le Maire à signer le devis afférent

Sollicite des subventions aussi élevées que possible à tout organisme public.

Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHARVIEU

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. Que sénte décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunol administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

=00o=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal 19

> En exercice 19

Prenant part à la délibération

Date de la convocation

11/02/2025 Date d'affichage

11/02/12025

Del 20250217-5

EXTRAIT du Reçu en préfecture le 19/02/2025

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

des DELIBE D: 001-210100749-20250217-20250217_5-DE Publié le

du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 17 février 2025

L'an deux mille vingt-cing et le dix-sept février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents: Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Benjamin LLOBET, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET.

Absents excusés: Claude AMASSE (procuration à CHARVIEUX Bruno), Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Séverine MENAND,

Absents: Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT,

Monsieur Didier CORMORECHE a été élu secrétaire de la séance.

5- PLANTATION D'ARBRES ET ARBUSTES – DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA CCDOMBES

Ce projet propose d'atténuer l'effet îlot de chaleur des cours du groupe scolaire par la plantation d'arbres et arbustes. Il s'agit de mettre en faveur de la biodiversité par la plantation d'arbres au site du château, avec une plantation d'essences locales qui favorise l'adaptation au sol et au climat.

Ce projet de plantation d'arbres au groupe scolaire et au lieudit « au château » est subventionnable, par la communauté de communes qui pourrait prendre à sa charge 30% voire 40% du montant restant.

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Plantation d'arbres	7 183,00	Subvention CCDombes (max 409 charge)	
Plantation d'arbustes	720,00	Autofinancement (mini 20%)	4 741.80
TOTAL:	7 903,00	TOTAL:	7 903,00

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- > Approuve ce projet,
- Sollicite des subventions aussi élevées que possible à tout organisme public,
- > Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire, Bruno CHAR

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

=000=

Nombre de membres

Afférents au Consell Municipal 19

> En exercice 19

Prenant part à la délibération

Date de la convocation

11/02/2025 Date d'affichage

11/02/12025

Del 20250217-6

EXTRAIT du Recu en préfecture le 19/02/2025

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 17 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents: Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Benjamin LLOBET, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET.

Absents excusés: Claude AMASSE (procuration à CHARVIEUX Bruno), Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Séverine MENAND,

Absents: Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT,

Monsieur Didier CORMORECHE a été élu secrétaire de la séance.

6- AMENAGEMENT DE BIODIVERSITE – DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA CCDOMBES

Ce projet propose de poser plusieurs nichoirs au sein de notre commune, à l'école et au site du château, pour proposer des animations, de réaliser un diagnostic faune et avoir des préconisations de gestion. Cette action permettra d'anticiper les effets du changement climatique et de mettre en valeur la biodiversité.

Ce projet d'aménagement de biodiversité est subventionnable, par la communauté de communes qui pourrait prendre à sa charge 30% voire 40% du montant restant.

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Aménagement biodiversité	5 534,00	Subvention CCDombes (max 4	0% reste à
		charge)	2 213.60
		Autofinancement (mini 20%)	3 320,40
TOTAL:	5 534,00	TOTAL:	5 534,00

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- > Approuve ce projet
- > Sollicite des subventions aussi élevées que possible à tout organisme public.
- > Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire Bruno CHARVII

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les sèales être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif por courrier ou par la voie de l'application « télérecours citayens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mais par lettre recommandée auprès de M. le Moire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

=00o=

Nombre de membres

Afférents au Consell Municipal 19

En exercice

Prenant part à la délibération

Date de la convocation

11/02/2025

Date d'affichage

11/02/12025

Del 20250217-7

Envoyé en préfecture le 19/02/2025 EXTRAIT du Reçu en préfecture le 19/02/2025

des DELIBE D: 001-210100749-20250217-20250217_7-DE

du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 17 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents: Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Benjamin LLOBET, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET.

Absents excusés: Claude AMASSE (procuration à CHARVIEUX Bruno), Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Séverine MENAND,

Absents: Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT,

Monsieur Didier CORMORECHE a été élu secrétaire de la séance.

7 DEMANDE DE SUBVENTION FAFA POUR ECLAIRAGE LED AU FOOT N°2

L'éclairage LED du terrain de foot n°2 s'élève à 33 374,68 € H.T.

Il est possible de disposer d'une subvention d'environ 3 000 € de la Fédération Française de Foot.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- > demande à la Fédération de Foot une subvention aussi élevée que possible
- donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.



Le Moire certifie que le présent octe est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sero notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mais par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal

=00o=

Nombre de membres

Afférents au Consell Municipal 19

> En exercice 19

Prenant part à la délibération

Date de la convocation

11/02/2025

Date d'affichage

11/02/12025

Del 20250217-8

Envoyé en préfecture le 19/02/2025 EXTRAIT du

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le des DELIBE |Publie 18 | 10 : 001-210100749-20250217-20250217_8-DE

du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 17 février 2025

L'an deux mille vingt-cing et le dix-sept février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents: Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Benjamin LLOBET, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET.

Absents excusés: Claude AMASSE (procuration à CHARVIEUX Bruno), Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Séverine MENAND,

Absents: Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT,

Monsieur Didier CORMORECHE a été élu secrétaire de la séance.

8 SUBVENTION de la MSA et de la CAF POUR JEUX PENDANT LE TEMPS PERISCOLAIRE ET DU CENTRE DE LOISIRS

La commune souhaite aménager les cours du groupe scolaire pour un montant de 49 591.16 € H.T. Celles-ci servent au temps périscolaire (matin, midi et soir), ainsi que pour le centre de loisirs (mercredi et vacances) qui y a notamment sa restauration. La MSA et la CAF pourraient subventionner ces aménagements.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- > Demande à la MSA et à la CAF une subvention aussi élevée que possible
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mais par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mais ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mais pour saisir le tribunal administratif

=00o=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal 19

En exercice

Prenant part à la délibération 13

> Date de la convocation

> > 11/02/2025

Date d'affichage

11/02/12025

Del 20250217-9

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le des DELIBE ID:/001-210100749-20250217-20250217_9-DE

du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 17 février 2025

EXTRAIT du

L'an deux mille vingt-cing et le dix-sept février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convogué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents: Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Benjamin LLOBET, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET.

Absents excusés: Claude AMASSE (procuration à CHARVIEUX Bruno), Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Séverine MENAND,

Absents: Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT,

Monsieur Didier CORMORECHE a été élu secrétaire de la séance.

9 MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC LED – 2^{ème} tranche

Pour réaliser des économies d'énergie, il est projeté une 2^{ème} partie de modernisation de l'éclairage public par la mise en LED.

Il s'agit de relamper 52 points lumineux et de rénover 260 points lumineux aériens.

Le projet est estimé à 179 000 € avec une participation du SIEA de 91 866 €.

Il reste donc à charge 87 698,21 €.

68 640 € sont finançables via de l'intracting sur 13 ans à 2%.

Pour mémoire, le taux fixe à 15 ans est de 3.50% à la Banque des Territoires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- > Approuve le plan de financement du SIEA
- > Approuve le financement via de l'intracting
- > Sollicite une subvention aussi élevée que possible au titre du fond vert et de tout organisme
- > Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.



Le Moire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mais par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

=00o=

Nombre de membres

Afférents au Consell Municipal 19

En exercice

Prenant part à la délibération 13

> Date de la convocation

> > 11/02/2025

Date d'affichage

11/02/12025

Del 20250217-10

EXTRAIT du Reçu en préfecture le 19/02/2025

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Publié le

des DELIB | Publie le | ID : 001-210100749-20250217-20250217_10-DE

du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 17 février 2025

L'an deux mille vingt-cing et le dix-sept février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents: Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Benjamin LLOBET, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET.

Absents excusés: Claude AMASSE (procuration à CHARVIEUX Bruno), Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Séverine MENAND,

Absents: Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT,

Monsieur Didier CORMORECHE a été élu secrétaire de la séance.

RESEAUX PLACE DU MARCHE : AVENANT N°2 10.

Le présent avenant a pour objet :

- La régularisation du nombre d'enquêtes de branchement d'assainissement
- L'évolution du programme des travaux
- L'arrêt de l'enveloppe financière prévisionnelle définitive des travaux,
- La validation de la phase AVP
- L'arrêt du montant définitif des honoraires
- La nouvelle répartition prévisionnelle du marché par co-traitants et par maître d'ouvrage

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve l'avenant n°2 à intervenir avec la maîtrise d'œuvre pour portant le marché de 61 761,80 € H.T. à 81 120.20 € HT (+19 358,40 €) - dont 67 166.60 € H.T. pour Chalamont (au lieu de 46 217,96 € soit +20 948,64 €)
 - Dont Eau usées (budget assainissement): 24 827.47 € HT pour Montmasson (dont 9 480 € pour Rezeau) et 25 375,93 € HT pour eau+01
 - Dont Eau pluviales (budget communal): 4 636,04 € HT pour Montmassson et 12 327,16 € HT pour eau+01
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire Bruno CHP

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mais par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

Reçu en préfecture le 19/02/2025

DEPARTEMENT DE L'AIN EXTRAIT des DELIE

=000=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal

En exercice 19

Prenant part à la délibération 13

Date de la convocation

11/02/2025

Date d'affichage

11/02/12025

Del 20250217-11

des DELIE D :001-210100749-20260217-20250217_11-DE du CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 17 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

<u>Présents</u>: Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Benjamin LLOBET, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET.

<u>Absents excusés:</u> Claude AMASSE (procuration à CHARVIEUX Bruno), Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Séverine MENAND,

Absents: Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT,

Monsieur Didier CORMORECHE a été élu secrétaire de la séance.

11_SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2025-2029 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AIN ET LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE AIN -RHONE

Considérant La Convention Territoriale Globale (CTG) de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caf de l'Ain, la MSA, une commune ou une communauté de communes.

C'est une démarche qui vise à mettre les ressources de la CAF et la MSA, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.

Tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire. Les Ctg constituent également le vecteur pour décliner à l'échelon infra-départemental les politiques publiques portées par la branche Famille. Elles s'articulent ainsi avec les schémas de programmation départementaux existants (Schéma départemental des services aux familles, Schéma départemental de l'animation de la vie sociale, Schéma d'accessibilité aux droits et aux services...).

La première signature de la CTG de la Dombes pour la période 2020-2024 a permis un accompagnement de nos partenaires institutionnels et le développement de projets en faveur des services aux habitants. Par la signature de cette convention de partenariat, nos partenaires institutionnels ont reconnu les compétences de la Communauté de Communes de la Dombes en matière de politique sociale, ainsi ils ont pu apporter un soutien en matière de développement de projet.

Vu le diagnostic social réalisé en 2024 permettant de mettre en lumière l'analyse globale du territoire, il convient de porter les enjeux suivants dans la convention cadre CTG 2025-2029 :

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le

ID: 001-210100749-20250217-20250217_11-DE

Familles:

- Développer le lien social et lutter contre l'isolement des parents
- · Renforcer l'accès à l'information et la visibilité des ressources à destination des familles
- · Développer les réponses en matière de soutien à la parentalité quel que soit l'âge des enfants

Petite Enfance:

- Maintenir l'offre d'accueil petite enfance et veiller à son équilibre
- · Développer le lien social et lutter contre l'isolement des parents
- Renforcer l'accès à l'information et la visibilité des ressources à destination des familles

Enfance:

- Favoriser l'accès aux loisirs pour les enfants et développer l'offre à destination des adolescents
- Agir en prévention sur les conflits intrafamiliaux et les besoins éducatifs des enfants

Jeunesse:

- Optimiser les moyens humains à destination des jeunes
- · Améliorer la connaissance des services existants par les jeunes et leur famille
- Développer les infrastructures de transport pour favoriser le recours aux services et la vie sur le territoire
- · Favoriser l'ouverture des jeunes sur le monde

Séniors:

- Mieux repérer et accompagner les seniors isolés et fragiles au moment de l'apparition des premières difficultés
- Accompagner la mobilité à l'intérieur des villages et à l'échelle du territoire
- Favoriser le maintien à domicile en accompagnant les parcours résidentiels et en renforçant les capacités de prise en charge

Accès aux droits:

- Renforcer l'identification et la connaissance des services, approfondir la réflexion sur le « comment informer »
- Renforcer la mobilité et l'accès physique vers les lieux d'accès aux droits
- Inciter les habitants à oser faire le premier pas, favoriser l'intégration dans la vie associative et les lieux d'animation de la vie sociale
- · Identifier les vulnérabilités et réduire les facteurs de non-recours aux droits

Considérant que la signature de la CTG par la Communauté de Communes permet une prise en compte globale des besoins du territoire en matière d'accompagnement de projet politique permettra un soutien financier des postes de chargées de coopération permettant d'assurer la coordination, l'ingénierie et la gouvernance de la politique sociale de la Communauté de Communes.

Considérant que la signature de la CTG par l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de la Dombes permettra :

1. À toutes les communes de bénéficier :

- D'un accompagnement en matière d'ingénierie sociale (aide à la stratégie, coordination, accompagnement méthodologique, etc.) dans le développement de projets à destination des habitants de sa commune dans tous les champs du domaine social
- De l'accompagnement financier des partenaires institutionnels dans le cas de développement de projets ouvrant droits à un soutien financier sur la durée de la convention.
- D'un soutien financier dans le cadre des actions et appel à projets de Grandir en Milieu Rural, dispositif porté par La MSA
- D'une aide à l'investissement pour les communes qui portent un PEDT et un plan mercredi.

 Aux Accueils Collectifs de Mineurs soutenus par une or cadre règlementaire, de bénéficier d'un soutien financ Familiales de l'Ain sous forme de Bonus de Territoire.

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

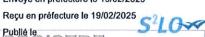
Reçu en préfecture le 19/02/2025
I plusieurs communes et Spart de la Caisse d'allocations
ID : 001-210100749-20250217-20250217_11-DE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- > Autorise M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2025-2029
- > Autorise M. le Maire à signer tous les documents financiers ou annexes à cette convention pour garantir la mise en œuvre de la Convention
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire, Bruno CHARVIEUX

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mais par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mais ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mais pour saisir le tribunal administratif



=000=

Nombre de membres

Afférents au Consell Municipal

En exercice

Prenant part à la délibération

Date de la convocation

11/02/2025

Date d'affichage

11/02/12025

Del 20250217-10

EXTRAIT du D: 001-210100749-20250217-20250217_12-DE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 17 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents: Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Benjamin LLOBET, Didier CORMORECHE, Roseline Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET.

Absents excusés : Claude AMASSE (procuration à CHARVIEUX Bruno), Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Séverine MENAND,

Absents: Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT.

Monsieur Didier CORMORECHE a été élu secrétaire de la séance.

12 DECISION DE NE PAS SOUMETTRE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE # MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Par arrêté du 11 octobre 2024 une procédure de modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme a été engagée ayant pour objet de :

- Modifier le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU afin de supprimer l'interdiction d'installation des fermes solaires ;
- Encadrer le développement des énergies renouvelables en zone agricole par une adaptation du règlement de la zone A du PLU.

Le dossier a été soumis à l'avis des personnes publiques associées qui ont toutes émis un avis favorable ; la commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers a également rendu un avis favorable lors de séance du 21 janvier 2025.

L'Autorité environnementale a quant à elle rendu son avis le 7 janvier 2025 par lequel elle considère que cette modification du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, et ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

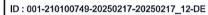
Après avoir entendu l'exposé du maire,

VU l'arrêté du maire en date du 11 octobre 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme au titre du II de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme;

VU le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le



VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-45 à L.153-48 ;

VU l'article R.104-12 3° du code de l'urbanisme qui prévoit que certaines procédures de modification de PLU font l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale pour déterminer s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale de la procédure ;

VU l'article R.104-33 du code de l'urbanisme qui prévoit que la personne publique responsable du projet prenne une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale, au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale sur l'examen au cas par cas de la procédure ;

VU les conclusions de l'auto-évaluation réalisée dans le cadre de l'examen au cas par cas prévu par l'article R.104-12 3°, pour la modification simplifiée n°3 du Plan Local de l'Urbanisme ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n° 2024-ARA-AC-3650 en date du 7 janvier 2025 selon lequel cette modification n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R.104-36 du code de l'urbanisme, le conseil municipal est compétent pour prendre la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU est prêt à être mis à la disposition du public ; et que le dossier sera complété par les avis des personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers prévu au II de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme, et l'avis de la MRAe du 7 janvier 2025 ;

et après en avoir délibéré à la majorité (1 voix contre M. Stéphane MERIEUX, 1 abstention Mme Sonia DEBIAS-SAID), le conseil municipal :

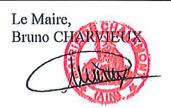
- 1°) DECIDE de poursuivre la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme sans la soumettre à évaluation environnementale.
- 2°) DECIDE de mettre le dossier de cette modification à la disposition du public selon les modalités suivantes :
 - le public pourra prendre connaissance du dossier pendant une durée d'un mois du 17 mars au 18 avril 2025 en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site Internet de la mairie,
 - durant cette période, chacun pourra consigner ses observations sur un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé disponible en mairie aux jours et heures d'ouverture, ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquete@mairiechalamont.fr;
 - Les modalités de la mise à disposition seront portées à la connaissance du public par publication dans un journal habilité et sur le site Internet de la mairie, d'un avis au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.
- 3°) PRECISE qu'à l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée n°3 éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
- 4°) AUTORISE M. le Maire, ou un adjoint en cas d'empêchement, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Reçu en préfecture le 19/02/2025 52LO

Publié le

ID: 001-210100749-20250217_20250217_12-DE



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif



=00o=

Nombre de membres

Afférents au Consell Municipal 19

> En exercice 19

Prenant part à la délibération

Date de la convocation

11/02/2025

Date d'affichage

11/02/12025

Del 20250217-13

Publié le STRE ID : 001-210100749-20250217-20250217_13-DE **EXTRAIT** du des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 17 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convogué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents: Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Benjamin LLOBET, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET.

Absents excusés: Claude AMASSE (procuration à CHARVIEUX Bruno), Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Séverine MENAND,

Absents: Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT,

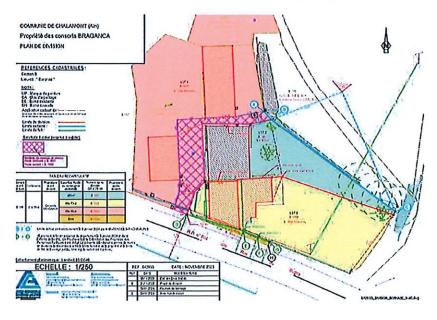
Monsieur Didier CORMORECHE a été élu secrétaire de la séance.

13 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

La déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien : au prix de vente ou à un autre prix fixé au vu de l'évaluation de France Domaine.

DIA 2025V0001: Maison d'habitation de 158 m² sur parcelle de terrain de 712 m² située « 759, rue du Bugey » (B 1032 et 1034) pour un montant de 235 000 € (partie en jaune)



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le

ID: 001-210100749-20250217-20250217_13-DE

Dit ne pas exercer le droit de préemption sur ce bien

> Donne pouvoir au Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le Maire, Bruno CHARVIEUX

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citayens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

=00o=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal 19

En exercice

Prenant part à la délibération

Date de la convocation

11/02/2025

Date d'affichage

11/02/12025

Del 20250217-14

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 17 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

<u>Présents</u>: Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Benjamin LLOBET, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET.

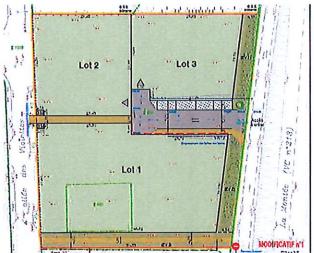
<u>Absents excusés:</u> Claude AMASSE (procuration à CHARVIEUX Bruno), Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Séverine MENAND,

Absents: Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT,

Monsieur Didier CORMORECHE a été élu secrétaire de la séance.

14 DENOMINATION D'UNE VOIE

Il convient de dénommer la voie du lotissement de KLP Conception. Il est proposé « impasse des noisetiers ».



Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, dénomme cette voie « impasse des noisetiers » et donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié au sera notifié selon les regues en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cos d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

Brund CHARVIEUX

